

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERNAT

L'internat est destiné à la formation et à la préparation des élèves à l'exercice de leurs responsabilités citoyennes dans le cadre du respect des principes fondamentaux du Service Public.

L'internat est un service rendu aux familles et non un droit

## Objectifs :

Le règlement intérieur définit les règles essentielles du « vivre ensemble » au sein de l'internat. L'inscription d'un élève à l'internat vaut pour lui même comme pour sa famille, adhésion à ce règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Les valeurs premières qui président au fonctionnement de l'internat sont le travail, la tolérance, la solidarité et le respect d'autrui.

Le présent règlement doit se concevoir comme un cadre destiné à accompagner les élèves vers plus d'autonomie dans la construction de leur citoyenneté.

L'internat se donne pour mission de permettre aux élèves d'accéder à une meilleure exploitation de leur potentiel, dans un cadre propice au développement personnel et à l'exigence scolaire.

## I- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### **I.1 : Arrivée et départ des internes**

- L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.
- L'internat est fermé de 7h05 à 18H20. Tout accès dans la journée est strictement interdit.
- Les sorties et absences exceptionnelles du soir : ces absences doivent être obligatoirement signalées par mail ([vie-scolaire1.0451442Y@ac-orleans-tours.fr](mailto:vie-scolaire1.0451442Y@ac-orleans-tours.fr)) avant 17h le jour de l'absence.
- Tout adulte prenant en charge un élève interne dans la semaine doit obligatoirement signer une décharge à la vie scolaire.

### **I.2 : Régime de sortie des internes**

- Lors de l'inscription à l'internat, chaque famille devra remplir la fiche « sorties » dans le dossier de l'internat.
- L'établissement est déchargé de toutes responsabilités si l'élève interne « autorisé » quitte l'établissement au cours de la journée.
- **Le mercredi**, les élèves internes sont soumis au même régime de sortie que les élèves demi-pensionnaires. Ainsi, l'élève « autorisé » peut quitter l'établissement et le réintégrer avant 18h20. En revanche, l'élève « non autorisé » ne peut quitter l'enceinte de l'établissement les mercredi après-midi.

### I.3 : Organisation de la journée

Les élèves sont responsables de leur réveil et de leur temps de préparation.

6h30	Réveil. Rangement, aération, vérification.
7h05	Fermeture de l'internat. Tous les élèves sont sortis.
7h05 7h35	Petit-déjeuner. Présence obligatoire. Interdiction de sortie du lycée avant 7h30 pour les fumeurs
18h20	Ouverture de l'internat
18h20 18h40	Appel en chambre
18h40 19h30	Dîner. Présence obligatoire. Aucun élève ne quitte le self avant autorisation des AED.
19h40 20h40	Etude en chambre, portes ouvertes.
20h40 21h50	Temps libre, activités diverses et douches.
21h40	Fin de l'accès aux douches.
21h50	Obligation pour chaque élève d'être dans sa chambre.
22h00	Extinction des lumières.

### I.4 : Accès à l'internat

Tous les élèves internes présents sur le site de l'internat sont sous la responsabilité de celui-ci.

- Assiduité : il s'agit d'une obligation scolaire à l'internat comme dans l'établissement. Pour toute absence à l'internat, le représentant légal de l'élève doit prévenir par courrier ou mail de cette absence, à l'avance si possible.
- Ponctualité : la ponctualité est une correction à l'égard de tous, personnels et élèves. Les retards répétés nuisent à une bonne scolarité et à la communauté dans son ensemble, ils pourront donner lieu à des sanctions.

## II-RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

### II. 1: Conduite

Le respect des biens et des personnes est une valeur fondamentale appliquée à l'internat. Une attitude courtoise et polie est nécessaire au bon déroulement de la vie en collectivité. Elle marque l'autorité bienveillante des adultes envers les élèves et le respect des élèves pour les adultes et entre eux.

Sont interdits les propos portant atteinte à la dignité d'autrui, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur les autres élèves, de perturber le déroulement des activités ou de troubler l'ordre dans l'internat. Toute forme de bizutage est interdite et passible de poursuites judiciaires.

La dégradation du matériel, du mobilier et des locaux entraîne la responsabilité de son auteur qui encourt réparation et sanction. Le service gestionnaire établit un bon de dégradation qui est envoyé aux représentants légaux, responsables juridiquement et financièrement des dégâts occasionnés par leur enfant.

Les élèves sont autorisés à personnaliser leurs chambres en utilisant les espaces prévus à cet effet. Cependant, le mobilier ne doit pas être déplacé.

## **II. 2: Travail**

L'internat est un lieu de travail où chaque élève s'engage à fournir les efforts nécessaires pour acquérir les connaissances et les méthodes qui le rendront intellectuellement et moralement plus autonome.

En cela, chaque interne bénéficiera de l'aide et de l'encadrement des équipes de l'internat, de droits mais aussi et de devoirs fixés par la loi et les règles de vie en communauté.

Un travail régulier est demandé aux élèves et les études sont obligatoires chaque jour. Si l'élève n'a pas de travail, il lui en sera donné par l'AED.

## **II. 3 : Hygiène, santé et sécurité**

Le respect des règles élémentaires d'hygiène, de santé et de sécurité est un élément essentiel de la vie en communauté, du respect de soi et des autres.

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'internat, comme dans l'ensemble de l'établissement y compris la cigarette électronique. Tout élève surpris en train de fumer fera l'objet d'une sanction.

### • Hygiène :

Il est strictement interdit de conserver des aliments périssables dans les chambres.

Les élèves sont responsables du rangement de leur chambre. La chambre doit être rangée en utilisant les armoires et les poubelles et aérée régulièrement. Le lit doit être fait avant de descendre au réfectoire. Les valises doivent être rangées dans/sur les armoires. Les chaises doivent être posées sur les bureaux tous les matins.

Chaque vendredi, les armoires doivent être vidées (à l'exclusion du matériel de toilette et du matériel scolaire non nécessaire au travail du week-end)).

Les vêtements doivent être ramenés chaque semaine et les draps également pour un nettoyage complet (et permettre le nettoyage des chambres). Les armoires devront être ouvertes pour vérification.

Avant chaque départ en vacances ou en stage de plus d'une semaine, l'élève emportera toutes ses affaires.

Les douches et les toilettes doivent rester propres après chaque utilisation. Elles sont l'outil de l'entretien d'une hygiène corporelle et personnelle à laquelle les élèves internes ne peuvent se soustraire. Tous les élèves doivent prendre au minimum une douche par jour.

### • Santé :

Les médicaments sont strictement interdits dans les chambres.

Tout traitement médical, tout médicament doit être déposé à l'infirmerie. Dans le cas où la santé de l'élève nécessiterait un traitement médical, le double de l'ordonnance doit être obligatoirement remis à l'infirmière.

Tout élève souffrant doit obligatoirement se signaler à un adulte en responsabilité. Si l'état de santé de l'élève est jugé incompatible avec la vie à l'internat et la santé de la collectivité, les familles, ou correspondants, doivent obligatoirement venir le chercher.

En cas d'urgence, l'internat appliquera le protocole prévu à cet effet.

### • Sécurité :

Il est demandé à chacun de veiller au respect des lieux et des personnes et de signaler toute anomalie à un adulte en responsabilité.

Pour des raisons de sécurité, l'usage d'appareils à résistances électriques est interdit dans les chambres ainsi que les rallonges électriques.

Les skates, altères, bougies, brûle-parfums et tous les objets susceptibles de provoquer des accidents ou des nuisances sont interdits.

Les différents dispositifs de lutte contre les incendies ne doivent être actionnés qu'en cas de danger réel. Tout autre usage représente une mise en danger de la sécurité d'autrui et pourra entraîner des procédures disciplinaires.

Conformément à la législation, des exercices d'évacuation, de jour comme de nuit seront organisés.

Il est rappelé que toute atteinte à la sécurité individuelle ou collective, toute mise en danger d'autrui ou de soi même pourra être sanctionnée.

## **II. 4 : Utilisation raisonnée d'Internet et des nouvelles technologies**

Les nouvelles technologies doivent être utilisées en conformité avec les lois informatiques en vigueur, la liberté de la presse et la protection des personnes privées qui interdisent notamment : l'utilisation sans autorisation ou atteinte à l'image, toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste, xénophobe, homophobe ou religieuse, tout usage incitant au banditisme, au vol, à la haine ou tout acte qualifié de crime ou de délit, ou de nature à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ou discriminatoires.

Aucun appareil ne doit être utilisé après 22h00.

Les enceintes et hauts parleurs sont interdits.

En aucun cas, l'internat ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

## **III. Relations avec les familles**

L'internat attend de chaque famille qu'elle respecte les engagements suivants :

- Faire connaître tout changement de situation, d'adresse et de numéro de téléphone.
- S'assurer de la présence d'un représentant légal joignable à tout moment.
- Se rendre disponible en cas d'urgence ou d'accident ou désigner un tiers susceptible d'assumer l'autorité parentale (à moins d'une heure).
- Veiller au respect des contraintes de l'établissement (horaires, responsabilités...), notamment en matière d'accès à l'internat, d'usage des téléphones portables et d'obligation d'assiduité et de ponctualité.

L'internat ne saurait en aucun cas se substituer à la famille.

Aucun droit particulier n'est attribué aux élèves majeurs, seule la famille a autorité.

Les familles sont invitées à communiquer le plus librement possible et avec la fréquence qu'elles souhaitent avec les CPE et à les rencontrer sur rendez-vous.

L'inscription à l'internat vaut acceptation du règlement intérieur.

**POUR TOUS LES AUTRES ELEMENTS (VALEURS, DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES, DISCIPLINE ET SANCTIONS), C'EST LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT QUI S'APPLIQUE.**